

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
octroyant une subvention pour l'année scolaire 2000-2001 au  
réseau de l'enseignement libre subventionné de caractère  
confessionnel, en application de l'article 8 du décret du 30  
juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales  
d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de  
discriminations positives**

**A.Gt 21-12-2000**

**M.B. 22-02-2001**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu les articles 55 et suivants des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat;

Vu le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives, notamment l'article 8, modifié par le décret du 23 décembre 1999;

Vu le décret du 23 décembre 1999 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2000;

Vu l'arrêté royal du 11 décembre 1995 relatif au contrôle administratif et budgétaire;

Considérant la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 9 novembre 2000 autorisant l'engagement, l'ordonnancement et le paiement des dépenses à charge des allocations de bases concernées des divisions organiques du budget général des dépenses pour l'année 2000, telles qu'ajustées dans les tableaux du projet de décret contenant l'ajustement de ce budget;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 27 novembre 2000;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 21 décembre 2000;

Sur la proposition du Ministre de l'Enfance ayant les discriminations positives dans l'enseignement obligatoire dans ses attributions;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2000,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Un subside global de neuf millions cinq mille sept cent trois francs (9.005.703 BEF) à charge du crédit inscrit à l'allocation de base 01.01 du programme d'activités 90 de la division organique 51 est alloué aux Pouvoirs organisateurs du réseau de l'enseignement libre confessionnel subventionné pour ses écoles ou implantations reconnues en discriminations positives.

**Article 2.** - Le subside visé à l'article 1<sup>er</sup> est destiné à couvrir des dépenses de fonctionnement et d'équipement complémentaires, conformément au tableau de synthèse repris en annexe.

**Article 3.** - Les subventions de fonctionnement complémentaires précisées en annexe sont liquidées en une seule tranche dès notification du présent arrêté.

**Article 4.** - Le Pouvoir organisateur bénéficiaire tient à la disposition du service de la Vérification de la Communauté française, pendant une durée de cinq ans, une comptabilité séparée, reprenant le compte détaillé des recettes et des dépenses accompagné de toutes les pièces originales justificatives indiquées chronologiquement.



**Article 5.** - Le Pouvoir organisateur bénéficiaire est tenu de rembourser à la Communauté française tout montant non utilisé ainsi que toute dépense qui ne correspond pas au descriptif repris en annexe ou pour laquelle les justificatifs ne sont pas reconnus conformes ou qui sont déjà couverts par une autre subvention.

**Article 6.** - Au terme des activités prévues et au plus tard pour le 30 septembre 2001, le Pouvoir organisateur bénéficiaire adresse à la Commission des discriminations positives un rapport d'activités comprenant une note de synthèse.

**Article 7.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 30 novembre 2000.

**Article 8.** - Le Ministre ayant les discriminations positives dans l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 21 décembre 2000.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et  
des Missions confiées à l'O.N.E.,

J.-M. NOLLET

**Annexe**  
**Subventions de fonctionnement complémentaires octroyées aux implantations du réseau de l'enseignement libre subventionné de caractère confessionnel reconnues en discrimination positive**

N° de Projet	Adresse des implantations concernées	Commune	Code postal	Montants affectés
BXL 2/2000/01	rue du Grand Serment 31	BRUXELLES	1000	51 391
BXL 2/2000/02	rue du Grand Serment 31	BRUXELLES	1000	22 025
BXL 2/2000/04	rue du Poinçon 21	BRUXELLES	1000	48 654
BXL 2/2000/04	rue des Capucins 32	BRUXELLES	1000	45 874
BXL 2/2000/05	rue du Poinçon 21	BRUXELLES	1000	12 164
BXL 2/2000/05	rue des Capucins 32	BRUXELLES	1000	11 469
BXL 2/2000/07	rue t'Kint 28	BRUXELLES	1000	78 847
BXL 2/2000/07	quai au Foin 23	BRUXELLES	1000	52 130
BXL 2/2000/08	rue t'Kint 28	BRUXELLES	1000	26 282
BXL 2/2000/13	rue du Cardinal 32	BRUXELLES	1000	76 892
BXL 2/2000/15	rue du Marais 113	BRUXELLES	1000	212 864
BXL 2/2000/18	avenue de l'Héliport 46	BRUXELLES	1000	71 244
BXL 2/2000/21	rue de Molenbeek 175	BRUXELLES	1020	96 962
BXL 2/2000/23	rue de Molenbeek 175	BRUXELLES	1020	64 641
BXL 2/2000/25	rue de Molenbeek 122	BRUXELLES	1020	43 441
BXL 2/2000/26	rue de Molenbeek 122	BRUXELLES	1020	43 442
BXL 3-2000-04	square Riga 39	SCHAERBEEK	1030	173 767
BXL 3-2000-06	boulevard Lambermont 31	SCHAERBEEK	1030	64 728
BXL 3-2000-12	rue du Radium 5	SCHAERBEEK	1030	93 139
BXL 3-2000-13	rue du Radium 5	SCHAERBEEK	1030	23 285
BXL 3-2000-17	chaussée de Haecht 164	SCHAERBEEK	1030	166 816
BXL 3-2000-21	rue de la Fraternité II	SCHAERBEEK	1030	152 480
BXL 3-2000-22	rue de la Ruche 28	SCHAERBEEK	1030	72 765
BXL 3-2000-23	rue de la Ruche 28	SCHAERBEEK	1030	72 765
BXL4-2000-07	avenue Eudore Pirmez 45	ETTERBEEK	1040	132 497
BXL4-2000-08	rue Louis Hap 143	ETTERBEEK	1040	52 564
BXL4-2000-01	rue du Nid 8	IXELLES	1050	52 999
BXL 5 - 2000 - 02	rue Emile Feron 9	SAINT-GILLES	1060	67 335
BXL 5 - 2000 - 02	rue Théodore Verhaegen 110	SAINT-GILLES	1060	39 966
BXL 5 - 2000 - 07	rue Théodore Verhaegen 6	SAINT-GILLES	1060	119 465
BXL 5 - 2000 - 10	rue Moris 19	SAINT-GILLES	1060	221 118
BXL1-2000-07	chaussée de Mons 219	ANDERLECHT	1070	53 433
BXL1-2000-07	rue Abbé Cuyllits 30	ANDERLECHT	1070	29 324
BXL1-2000-08	chaussée de Mons 219	ANDERLECHT	1070	17 811
BXL1-2000-08	rue Abbé Cuyllits 30	ANDERLECHT	1070	9 774
BXL1-2000-11	rue de Fiennes 66	ANDERLECHT	1070	255 003
BXL1-2000-17	rue Eloy 76	ANDERLECHT	1070	85 580
BXL1-2000-21	rue Sergent De Bruyne 5	ANDERLECHT	1070	138 145
BXL1-2000-22	rue Sergent De Bruyne 5	ANDERLECHT	1070	46 048
BXL1-2000-01	rue de l'Intendant 232	MOLENBEEK-ST.-JEAN	1080	82 973
BXL1-2000-02	rue de l'Intendant 232	MOLENBEEK-ST.-JEAN	1080	82 974
BXL1-2000-25	chaussée de Ninove 132	MOLENBEEK-ST.-JEAN	1080	28 063
BXL1-2000-26	chaussée de Ninove 132	MOLENBEEK-ST.-JEAN	1080	56 127
BXL1-2000-27	chaussée de Ninove 132	MOLENBEEK-ST.-JEAN	1080	56 127
BXL1-2000-31	chaussée de Merchtem 11	MOLENBEEK-ST.-JEAN	1080	135 104
BXL1-2000-03	boulevard Léopold II 268	KOEKELBERG	1081	53 694
BXL1-2000-04	boulevard Léopold II 268	KOEKELBERG	1081	125 286
BXL 2/2000/29	rue Léopold Ier 307	JETTE	1090	96 701
BXL 2/2000/30	rue Léopold Ier 307	JETTE	1090	64 468
BXL 3-2000-05	rue du Bon Pasteur 3	EVERE	1140	81 670



N° de Projet	Adresse des implantations concernées	Commune	Code postal	Montants affectés
BXL 5 - 2000 - 04	rue Pierre Decoster 21	FOREST	1190	44 419
BXL 5 - 2000 - 06	rue Pierre Decoster 21	FOREST	1190	133 258
BXL 2/2000/16	Impl. 2: rue de Verviers 18	ST.-JOSSE-TEN-NOODE	1210	81 236
BXL 3-2000-02	rue Potagère 74	ST.-JOSSE-TEN-NOODE	1210	163 775
BXL 3-2000-18	chaussée de Haecht 68	ST.-JOSSE-TEN-NOODE	1210	214 168
Lg/2000/10	rue Général Bertrand 3	LIEGE	4000	175 640
Lg/2000/13	rue Sainte-Marguerite 69	LIEGE	4000	104 570
Lg/2000/15	rue Saint-Léonard 351	LIEGE	4000	114 528
Lg:2000/01	place Ferrer 11	SCLESSIN	4000	97 778
Lg/2000/19	rue Tanixhe 27	BRESSOUX	4020	234 490
Lg/2000/27	rue Campagne des Monts 19B	HERSTAL	4040	66 997
Lg/2000/30	rue de la Province 101	SERAING	4100	39 383
Lg/2000/30	rue du Pairay 33	SERAING	4100	55 680
Lg/2000/30	rue Beaujean 41	SERAING	4100	20 823
Lg/2000/33	avenue de Douai 12	JEMEPPE	4101	38 930
Lg/2000/36	rue Roosevelt 129	OUGREE	4102	74 692
Lg/2000/36	avenue du Centenaire 2	OUGREE	4102	26 255
Lg/2000/40	rue des Hospitaliers 14	FLEMALLE	4400	18 107
Lg/2000/43	rue Houlbouse 83	FLEMALLE	4400	38 478
LG/2000/46	place Ferrer 15	TILLEUR	4420	81 483
LG/2000/50	rue Pierre Andrien 6	CHERATIT	4602	42 552
Lg/2000/55	rue Fût Voie 150	VIVEGNIS	4683	30 330
Ver/2000/01	chaussée de Heusy 60	VERVIERS	4800	46 294
Ver/2000/02	rue Hombiet 1	VERVIERS	4800	49 266
Ver/2000/03	rue de Dison 139	VERVIERS	4800	143 977
Ver/2000/04	rue Sécheval 32	VERVIERS	4800	96 834
NAM/SAM/01	rue de Fleurus 99	MOIGNELEE	5060	16 232
DIN/BEAU/01	rue Chapelle 1	WILLERZIE	5575	9 920
8/100/CHB/00/01b	rue Jonet 100	CHARLEROI	6000	20 821
8/100/CHAT/00/01	rue du Congo 28	COUILLET	6010	39 429
8/100/CHC/00/04	rue Baudy 4a	DAMPREMY	6020	33 668
8/100/CHC/00/04	rue de Forrière 111	DAMPREMY	6020	27 909
8/100/CHC/00/05	rue du Cimetière 34	MARCHIENNE-AU-PONT	6030	74 867
8/100/CHC/00/05	rue L. Dubois 225	MARCHIENNE-AU-PONT	6030	32 339
8/100/CHC/00/07	rue de Châtelet 5	MARCHIENNE-AU-PONT	6030	66 896
8/100/CHC/00/02	rue J. Destrée 12	MONCEAU-S/SAMBRE	6031	123 597
8/100/CHC/00/02	rue St-Fiacre 46	MONCEAU-S/SAMBRE	6031	11 961
8/100/CHD/00/02	rue Strimelle 1	JUMET	6040	152 842
8/100/CHD/00/03	rue Destrée 13	JUMET	6040	120 058
8/100/CHC/00/01	rue E. jacquet 36	ROUX	6044	23 037
8/100/CHB/00/01a	rue des Vallées 2a	GILLY	6060	39 428
8/100/CHB/00/01c	rue Saint-Joseph 60	GILLY	6060	125 817
8/100/CHB/00/04	rue Thiot 31	GILLY	6060	68 222
8/100/CHB/00/04	Sentier du Procès 16	GILLY	6060	45 629
8/100/CHB/00/04	rue du Nord 161	GILLY	6060	11 518
8/100/CHB/00/05	chaussée de Fleurus 416	GILLY	6060	86 389
8/100/CHB/00/02	rue du Calvaire 29	MONTIGNIES S/SAMBRE	6061	238 787
8/100/COU/00/02	rue J. Lombard 34	FORCHIES-LA-MARCHE	6141	42 087
8/100/COU/00/01	rue Berteaux 3	LEERNES	6142	29 682
8/100/CHAT/00/03c	rue Lloyd George 10	CHATELINEAU	6200	137 336
8/100/FLEU/00/04	chaussée de Gilly 223	FLEURUS	6220	23 037
8/100/CHAT/00/02	rue Jouay 94	FARCIENNES	6240	23 923
8/100/FLEU/00/01b	rue Amion 14	FARCIENNES	6240	69 994
8/100/FLEU/00/01b	rue de la Station 7	FARCIENNES	6240	24 808
8/100/FLEU/00/02b	rue des Ecoles 5	FARCIENNES	6240	31 011
8/100/FLEU/00/03	rue Ferrer 84	FARCIENNES	6240	19 936



N° de Projet	Adresse des implantations concernées	Commune	Code postal	Montants affectés
8/100/BIN/00/01	rue des Déportés 18	GRAND-RENG	6560	24 366
ARL/NEU/01	rue des Ponts 17	HERBEUMONT	6887	7 214
8/110/MO/00/01	place Bastien 8	MONS GHILIN	7011	39 694
8/110/MO/00/02	avenue Foch 824	JEMAPPES	7012	197 132
8/110/MO/00/03	avenue du Coq 10	JEMAPPES	7012	42 816
8/110/LALOU/00/01/a	rue du Roelx 23	MAURAGE	7100	80 280
8/110/LALOU/00/01/b	rue de Boussoit 101	MAURAGE	7100	29 436
8/110/LALOU/00/02	rue Parmentier 23	LA LOUVIERE	7100	49 952
8/110/LALOU/00/03	rue J. Louthe 11	HOUDENG-AIMERIES	7110	41 478
8/110/LALOU/00/04	rue du Quinconce 12	HOUDENG-AIMERIES	7110	2 558
8/120/LEU/00/01 -/02-/03	rue Buissonnet 22	HARCHIES	7321	153 306
8/100/BOR/00/02	rue d'Orléans 12	PATURAGES	7340	61 548
8/110/BOR/00/04	rue du Couvent 16	PATURAGES	7340	29 436
8/110/BOR/00/05	ruelle Artus 2	WASMES	7340	51 290
8/110/BOR/00/06	rue du Bois 41	WASMES	7340	53 966
8/110/BOR/00/07	rue Modeste Carlier 1	QUAREGNON	7390	59 318
8/110/BOR/00/08	rue E. Anseele 44	QUAREGNON	7390	47 722
8/110/BOR/00/09	rue C. Huysmans 46	QUAREGNON	7390	36 752
		TOTAL		9 005 703

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement du 21 décembre 2000 octroyant une subvention pour l'année scolaire 2000-2001 au réseau de l'enseignement libre subventionné de caractère confessionnel, en application de l'article 8 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives.

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.,

J.-M. NOLLET

